

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt et un septembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à partir du vote de la délibération n°2016-09-28/06), M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Franck Thiébaux à M. Pascal Thévenot,
Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Menez,
M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi jusqu'au vote de la délibération n° 2016-09-28/05,
M. Jean-Paul Élédou à M. Jean-Marc Siry.

Absents non représentés :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : *"Je vous propose de retirer le point relatif à l'approbation des termes de la convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie) et de le reporter au Conseil municipal du 23 novembre prochain afin qu'il soit examiné en même temps que l'approbation de notre attribution de compensation dont la mini déchetterie est un élément de calcul. Ce point avait été soumis aux commissions Intercommunalité, Ressources et Aménagement urbain le 19 septembre dernier."*

Je vous propose de nommer Madame Johanne Ledanseur comme secrétaire de séance. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Johanne Ledanseur secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.

M. le Maire : *"Avez-vous des questions sur le procès-verbal ? Non ? Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 juin 2016.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-171	20/06/2016	Acceptation du don, à titre gracieux, fait à la Commune par M. et Mme Guignard du livre «La Popote des Ailes, ses pilotes, ses amis, son histoire» écrit par Gaston Decoop.
2016-200	20/06/2016	Signature d'une convention de partenariat, à titre gracieux, avec l'Onde Théâtre Centre d'Art pour la mise à disposition de matériel audiovisuel pour la médiathèque afin de diffuser des informations concernant la programmation culturelle.
2016-201	20/06/2016	Signature du marché relatif à l'entretien des terrains de sport avec la société Botanica pour un montant annuel minimum de 5 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.. Le présent marché est conclu à partir du 30 juin 2016 pour un an et sera susceptible d'être renouvelé trois fois.
2016-202	20/06/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation sur la sécurité incendie en unité mobile pour 13 agents du centre technique municipal. Coût de la formation : 930 € T.T.C..
2016-203	20/06/2016	Signature d'une convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges suite à l'attribution d'une subvention du Conseil départemental d'un montant de 39 601 € pour le remplacement du parquet du gymnase Wagner. La convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-204	20/06/2016	Signature d'un marché relatif au remplacement du parquet sportif, traçage des aires de jeux et reprise de fourreaux au gymnase Wagner avec le groupement d'entreprises ART-DAN SOL SPORTIFS/RSP pour un montant de 137 984,79 € H.T.. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et s'achèvera à la fin des travaux.
2016-205	28/06/2016	Signature d'un contrat avec la société Blanger Organisation pour la location de différents stands et manèges forains pour la fête d'antan organisée le 4 septembre 2016. Coût de la prestation : 12 937,44 € T.T.C..
2016-206	07/07/2016	Avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances pour les séjours de vacances et classes d'environnement auprès du service financier afin d'intégrer le règlement par virement bancaire.
2016-208	22/06/2016	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la SARL Tohu Bohu pour la représentation du spectacle « Les 7 gueules du dragon » par la compagnie Les Volubiles à la médiathèque, en salle Icare, le samedi 1er octobre 2016. Coût total de la prestation : 936 € T.T.C..
2016-209	24/06/2016	Annulation de la décision n° 2016-119 relative à la convention de formation intitulée « Photoshop initiation & approfondissement » avec l'organisme DAWAN suite à la demande de l'agent, pour des raisons personnelles.
2016-210	24/06/2016	Signature d'une convention avec l'organisme DAWAN pour la formation d'un agent du service communication pour une action de formation, de cinq jours, intitulée « Photoshop initiation & approfondissement ». Coût de la prestation : 1 800 € TTC..
2016-211	23/06/2016	Signature d'une convention avec l'association Découvertes pour l'organisation d'un séjour, par le service jeunesse, pour 7 jeunes sur une péniche dans la région d'Auxerre du 11 au 16 juillet 2016. Coût de la prestation : 2 190 € TTC
2016-212	28/06/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle entre la Médiathèque et l'association « Yvelines/Hauts de Seine-Québec » pour l'organisation du « Prix littéraire France-Québec » organisé par la Médiathèque de juillet à octobre 2016. Coût de la participation financière de la Ville : 53 € T.T.C..
2016-213	28/06/2016	Signature d'un contrat avec l'Association Lyre, pour l'animation d'une conférence musicale à la Médiathèque autour des musiques électroniques le samedi 22 octobre 2016. Coût de la prestation : 750 € T.T.C..
2016-214	06/07/2016	Signature d'une convention avec l'Île de Loisirs Buthiers pour un séjour avec différentes activités de loisirs organisé par le service jeunesse du lundi 22 au mercredi 24 août 2016 pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs. Coût de la prestation : 504 € T.T.C..
2016-215	24/06/2016	Annulation de la décision n° 2016-164 portant sur la retransmission de la finale de foot le 10 juillet 2016 suite aux conditions de sécurité exigée par la Préfecture.
2016-216	24/06/2016	Signature d'un marché avec la société de Pompes Funèbres et Marbrerie Vidal pour l'achat de 27 cases de columbarium à l'intérieur du site cinéraire. La commande est conclue pour un montant s'élevant à 25 746 € T.T.C..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																							
2016-217	01/07/2016	Signature d'une convention avec la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (D.D.T.) suite à l'obtention de deux subventions pour les actions « organisation des sessions de permis AM » et « la journée du vélo » dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. 1 300 € T.T.C.. ont été perçus par la Ville au titre de ces subventions.																																							
2016-218	06/07/2016	Signature avec l'Association DiPrac d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant pour les séniors le mardi 13 septembre salle Maurice Ravel. Coût de la prestation 370 € T.T.C..																																							
2016-219	28/07/2016	Modification des tarifs de concessions funéraires 2016 comme suit, après avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2016 : <table border="1" data-bbox="555 616 1356 936"> <thead> <tr> <th colspan="2">CONCESSIONS AU CIMETIÈRE CASES DE COLUMBARIUM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Achat d'une concession</td> </tr> <tr> <td>Pour une durée de 15 ans</td> <td>482,00 €</td> </tr> <tr> <td>Pour une durée de 30 ans</td> <td>819,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Renouvellement d'une concession</td> </tr> <tr> <td>Pour une durée de 15 ans (inchangé)</td> <td>336,00</td> </tr> <tr> <td>Pour une durée de 30 ans (inchangé)</td> <td>673,00</td> </tr> </tbody> </table>	CONCESSIONS AU CIMETIÈRE CASES DE COLUMBARIUM		Achat d'une concession		Pour une durée de 15 ans	482,00 €	Pour une durée de 30 ans	819,00 €	Renouvellement d'une concession		Pour une durée de 15 ans (inchangé)	336,00	Pour une durée de 30 ans (inchangé)	673,00																									
CONCESSIONS AU CIMETIÈRE CASES DE COLUMBARIUM																																									
Achat d'une concession																																									
Pour une durée de 15 ans	482,00 €																																								
Pour une durée de 30 ans	819,00 €																																								
Renouvellement d'une concession																																									
Pour une durée de 15 ans (inchangé)	336,00																																								
Pour une durée de 30 ans (inchangé)	673,00																																								
2016-220	28/07/2016	Actualisation des tarifs abonnement à la piscine municipale à compter du 10 septembre 2016 comme suit, après avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2016 : <table border="1" data-bbox="529 1055 1375 1899"> <thead> <tr> <th>Abonnements piscine</th> <th>1^{er} abonnement à compter du 10-09-16</th> <th>Recharge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif plein</td> <td>32,00</td> <td>29,50</td> </tr> <tr> <td>10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif réduit</td> <td>20,20</td> <td>17,70</td> </tr> <tr> <td>10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif plein</td> <td>45,15</td> <td>42,65</td> </tr> <tr> <td>10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif réduit</td> <td>30,60</td> <td>28,10</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel Véliziens Tarif plein</td> <td>68,80</td> <td>66,30</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel Véliziens Tarif réduit</td> <td>42,60</td> <td>40,10</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel Extérieurs Tarif plein</td> <td>106,50</td> <td>104,00</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel Extérieurs Tarif réduit</td> <td>69,00</td> <td>66,50</td> </tr> <tr> <td>Annuel Véliziens Tarif plein</td> <td>199,5</td> <td>197,00</td> </tr> <tr> <td>Annuel Véliziens Tarif réduit</td> <td>122,50</td> <td>120,00</td> </tr> <tr> <td>Annuel Extérieurs Tarif plein</td> <td>335,50</td> <td>333,00</td> </tr> <tr> <td>Annuel Extérieurs Tarif réduit</td> <td>214,50</td> <td>212,00</td> </tr> </tbody> </table>	Abonnements piscine	1^{er} abonnement à compter du 10-09-16	Recharge	10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif plein	32,00	29,50	10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif réduit	20,20	17,70	10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif plein	45,15	42,65	10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif réduit	30,60	28,10	Trimestriel Véliziens Tarif plein	68,80	66,30	Trimestriel Véliziens Tarif réduit	42,60	40,10	Trimestriel Extérieurs Tarif plein	106,50	104,00	Trimestriel Extérieurs Tarif réduit	69,00	66,50	Annuel Véliziens Tarif plein	199,5	197,00	Annuel Véliziens Tarif réduit	122,50	120,00	Annuel Extérieurs Tarif plein	335,50	333,00	Annuel Extérieurs Tarif réduit	214,50	212,00
Abonnements piscine	1^{er} abonnement à compter du 10-09-16	Recharge																																							
10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif plein	32,00	29,50																																							
10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif réduit	20,20	17,70																																							
10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif plein	45,15	42,65																																							
10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif réduit	30,60	28,10																																							
Trimestriel Véliziens Tarif plein	68,80	66,30																																							
Trimestriel Véliziens Tarif réduit	42,60	40,10																																							
Trimestriel Extérieurs Tarif plein	106,50	104,00																																							
Trimestriel Extérieurs Tarif réduit	69,00	66,50																																							
Annuel Véliziens Tarif plein	199,5	197,00																																							
Annuel Véliziens Tarif réduit	122,50	120,00																																							
Annuel Extérieurs Tarif plein	335,50	333,00																																							
Annuel Extérieurs Tarif réduit	214,50	212,00																																							
2016-221	28/07/2016	Actualisation des tarifs des locations de salles à compter du 1er septembre 2016 après avis favorable de la commission Ressources du 20 juin 2016																																							

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte															
2016-222	08/07/2016	Signature d'un contrat de location avec la société ALGECO pour la location de toilettes autonomes pour la Fête Nationale, la Fête d'Antan et la Fête des Associations pour un montant total de 2 344,56 TTC..															
2016-223	01/07/2016	Signature d'une convention avec la Direction Zonale des CRS Paris Compagnie Républicaine de Sécurité n° 1., pour la mise à disposition à titre gratuit d'un immeuble situé 11 rue du Général Exelmans, afin d'y effectuer la formation continue des personnels de son unité jusqu'au 29 juillet 2016.															
2016-224	01/07/2016	Signature avec l'UEFA (l'Union Européenne des Associations de Football) des conditions générales de la licence pour les droits de retransmission de la finale de football de l'EURO 2016 le dimanche 10 juillet 2016 dans la salle Raimu.															
2016-225	01/07/2016	Signature d'un contrat avec Alain Créhange pour la mise à disposition de son exposition de photomontages « En peinture, Simone » présentée à la Médiathèque, du 04 au 29 octobre 2016. Dans ce cadre, Alain Créhange animera une conférence autour de son œuvre le 15 octobre suivie d'une vente et d'une dédicace. Coût de la prestation 1 290 € TTC..															
2016-226	01/07/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'Association Dataglitch, pour l'organisation d'un atelier de circuit bending (art de détournement de vieux jouets électroniques à des fins artistiques et musicales pour la création de sons aléatoires) au sein du labo numérique le samedi 05 novembre 2016 de 15 h à 18 h à la médiathèque. Coût de la prestation : 600 € TTC..															
2016-227	21/07/2016	Signature avec les Archives Départementales des Yvelines d'un contrat de prêt de documents d'archives pour l'organisation d'une exposition « Archives et citoyenneté » organisée à l'Hôtel de Ville du 11 septembre au 14 octobre 2016. Ce prêt est accordé à titre gratuit.															
2016-229	01/07/2016	Signature du marché relatif à l'achat de CD et de DVD pour la ville : - lot n° 1 : Documents sonores : réassortiment des collections, tous genres musicaux avec la société CD MAIL, - lot n° 2 : Documents sonores : achat sur place (nouveau et imports) avec la société FNAC, - lot n° 3 : Documents sonores non musicaux (textes lus) avec la société LIVRAPHONE, - lot n° 4 : Documents audiovisuels (DVD) avec droits négociés avec la société ADAV. Le présent marché est un marché à procédure adaptée et le montant est réparti comme suit : <table border="1" data-bbox="635 1603 1291 1845"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant annuel minimum H.T.</th> <th>Montant annuel maximum H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>4 000 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>500 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>7 000 €</td> <td>19 000 €</td> </tr> </tbody> </table> Le marché est conclu à compter du 06 juillet 2016 ou bien de sa date de notification si celle-ci intervient après, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.	Lots	Montant annuel minimum H.T.	Montant annuel maximum H.T.	1	4 000 €	10 000 €	2	2 000 €	5 000 €	3	500 €	2 000 €	4	7 000 €	19 000 €
Lots	Montant annuel minimum H.T.	Montant annuel maximum H.T.															
1	4 000 €	10 000 €															
2	2 000 €	5 000 €															
3	500 €	2 000 €															
4	7 000 €	19 000 €															
2016-230	04/07/2016	Création d'une régie d'avances temporaire du 29 juillet au 02 septembre 2016 suite à l'organisation d'un séjour en Grèce par le service jeunesse.															

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-231	07/07/2016	Signature d'un contrat de mise à disposition, avec la Maison de la Nature de l'établissement public de GPSO (Grand Paris Seine Ouest), pour la mise à disposition des éléments de l'exposition « Ville biométique », réalisée par la Ville du 05 septembre 2016 au 14 avril 2017. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.
2016-232	13/07/2016	Signature d'un contrat de renouvellement de prêt avec l'association l'Espadon pour le prêt de matériel à usage d'aquabike pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2016. Le contrat pourra être renouvelé trois fois maximum. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.
2016-233	01/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Hello Little Monkeys pour la mise à disposition gratuite de deux salles dans le centre de loisirs Jean Macé pour l'organisation des activités pour les enfants scolarisés dans l'école Jean Macé. Cette mise à disposition est à titre gracieux.
2016-234	06/07/2016	Signature d'une convention avec la société COMUNDI pour la préparation au concours d'attaché d'un agent communal. Coût de la formation 1 710 € TTC..
2016-235	07/07/2016	Signature d'un marché avec la société Wessling relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques à la piscine municipale. Le marché est sans montant minimum annuel et comporte un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2016-236	11/07/2016	Signature d'un marché avec la société SOUFFLET VIGNE relatif à la fourniture de divers produits horticoles, pour la Ville, pour le lot 3 : petites fournitures horticoles. Le présent marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 1 000 € H.T. et avec un montant maximum de 15 000 € H.T par période d'exécution. Il est conclu à partir de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.
2016-237	09/07/2016	Signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance et d'accompagnement au retour et au maintien dans l'emploi de personnels en situation d'inaptitude ou de handicap.
2016-240	12/07/2016	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour les prestations de service de relais des assistants maternels pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. La subvention annuelle sera versée en deux temps : une avance de 70 % au 1 ^{er} trimestre de l'année en cours et le solde de 30 % au 3 ^{ème} trimestre de l'année. Pour l'année 2016, le montant estimé de la subvention est de 18 600 €.
2016-241	20/07/2016	Signature d'un contrat avec la Société C.V.S. pour le réabonnement d'un an à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque. Le coût total de l'abonnement est de 14 891,54 € H.T soit 17 591,89 € H.T..
2016-242	26/07/2016	Signature d'un contrat de prestations avec la société SAMIA DEVIANNE pour l'entretien des tribunes télescopiques de la piscine. Coût de la prestation : 9 051,60 € T.T.C..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-243	21/07/2016	Signature d'un marché avec la société AREP Ville pour l'aménagement d'un nouveau quartier dans le secteur Grange Dame Rose. Le montant du présent marché est de 24 999,60 € H.T. Il est conclu à partir de la réception du bon de commande et prendra fin à l'achèvement complet de la mission.
2016-244	13/07/2016	Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française de Viroflay pour une initiation aux premiers secours « enfants – nourrissons » dans le cadre d'un stage « Baby-sitting » organisé par le service Jeunesse les 03 et 4 septembre 2016, à destination des jeunes véliziens. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2016-245	21/07/2016	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour l'organisation de la fête des associations organisée les 10 et 11 septembre 2016. Coût de la prestation : 530 € TTC..
2016-246	21/07/2016	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la ronde pédestre organisée le dimanche 16 octobre 2016. Coût de la prestation : 840 € TTC..
2016-247	21/07/2016	Acquisition, pour un montant de 212 000 €, du local commercial situé 1 rue Corneille et 6 rue Marcel Sembat par voie de préemption afin de réaliser le projet d'aménagement d'entrée de ville.
2016-248	22/07/2016	Signature d'un marché avec la société EXTRAICE SL pour la mise à disposition d'une patinoire synthétique provisoire d'environ 260 m2 et du matériel lié à son fonctionnement durant les fêtes de fin d'année. Le marché est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au complet démontage de la patinoire et du matériel, pour un montant de 27 489,60 € H.T..
2016-249	02/08/2016	Signature d'un contrat avec la société EQUIP'CITÉ pour la location et l'installation de 27 tentes pour la fête des associations les 10 et 11 septembre 2016. Coût de la prestation : 3 499 € T.T.C..
2016-250	28/07/2016	Demande de subvention auprès de l'État suite aux événements climatiques pendant la période du 28 mai au 05 juin 2016 dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements (DSCT) touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour les dégâts qui ont été occasionnés sur le réseau d'assainissement et la voirie de la Ville .
2016-251	10/08/2016	Signature d'un marché avec la société SPANTECH pour la location d'une structure modulaire pour l'activité tennis de table. Le montant du marché est de 97 490 € H.T. pour la tranche ferme « location initial de 36 mois » de 11 340 € H.T. pour la tranche opérationnelle n° 1 et 10 140 € H.T. pour la tranche optionnelle n 2. Il est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au complet démontage du modulaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																												
2016-252	12/08/2016	<p>Signature d'un contrat avec la SMACL pour l'assurance Dommages-ouvrage pour l'opération d'extension de la salle de restaurant et réaménagement de l'espace cuisine de l'école Mozart.</p> <p>Les taux et montants des primes sont fixés comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="595 387 1326 981"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="595 387 1326 454">Garantie de base</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="595 454 991 622" rowspan="3">Dommages-ouvrage</td> <td colspan="2" data-bbox="991 454 1326 521">Franchise : néant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="991 521 1131 555">Taux HT</td> <td data-bbox="1131 521 1326 555">Prime T.T.C</td> </tr> <tr> <td data-bbox="991 555 1131 622">0,70</td> <td data-bbox="1131 555 1326 622">8 885,48 €</td> </tr> <tr> <th colspan="3" data-bbox="595 645 1326 712">Garanties complémentaires</th> </tr> <tr> <td data-bbox="595 712 991 768"></td> <td colspan="2" data-bbox="991 712 1326 768">Franchise : néant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 768 991 801"></td> <td data-bbox="991 768 1131 801">Taux HT</td> <td data-bbox="1131 768 1326 801">Prime T.T.C</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 801 991 857">Garantie des dommages aux existants</td> <td data-bbox="991 801 1131 857">0,06</td> <td data-bbox="1131 801 1326 857">761,62 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 857 991 913">Garantie des dommages immatériels</td> <td data-bbox="991 857 1131 913">0,07</td> <td data-bbox="1131 857 1326 913">888,55 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 913 991 981">Garantie des éléments d'équipement</td> <td data-bbox="991 913 1131 981">0,03</td> <td data-bbox="1131 913 1326 981">380,80 €</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="504 987 1326 1016">Le présent contrat est conclu à partir de sa date de notification.</p>	Garantie de base			Dommages-ouvrage	Franchise : néant		Taux HT	Prime T.T.C	0,70	8 885,48 €	Garanties complémentaires				Franchise : néant			Taux HT	Prime T.T.C	Garantie des dommages aux existants	0,06	761,62 €	Garantie des dommages immatériels	0,07	888,55 €	Garantie des éléments d'équipement	0,03	380,80 €
Garantie de base																														
Dommages-ouvrage	Franchise : néant																													
	Taux HT	Prime T.T.C																												
	0,70	8 885,48 €																												
Garanties complémentaires																														
	Franchise : néant																													
	Taux HT	Prime T.T.C																												
Garantie des dommages aux existants	0,06	761,62 €																												
Garantie des dommages immatériels	0,07	888,55 €																												
Garantie des éléments d'équipement	0,03	380,80 €																												
2016-253	16/08/2016	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN pour une action de formation pour un agent communal intitulée « BAFD formation générale ». Coût de la prestation : 410 € T.T.C..																												
2016-254	16/08/2016	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN pour une action de formation pour un agent communal, intitulée « BAFD formation générale ». Coût de la prestation : 410 € TTC..																												
2016-255	16/08/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour une action de formation pour un agent communal du centre technique municipal intitulée « Habilitation électrique HOB0 ». Coût de la prestation : 162 € TTC..																												
2016-256	16/08/2016	Signature des conventions de partenariat avec six associations (Ateliers d'Arts et d'Expression, Culture 21, Gymnastique aux agrès, Poney Club, Tennis Club et le Relais Nature) pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2016-2017. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place par les intervenants et du tableau des taux de rémunération, adopté par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2005.																												
2016-257	16/08/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association ARC EN CIEL 78 pour la mise à disposition de locaux dans l'ALSH le Village chaque lundi et jeudi du 12 septembre 2016 au 7 juillet 2017 en-dehors des périodes de vacances scolaires pour l'organisation d'activités périscolaires. La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.																												

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-258	16/08/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association du Poney club de Vélizy pour l'organisation des activités dans le cadre des accueils de loisirs du 5 octobre 2016 au 28 juillet 2017. Le coût des prestations est payé en fonction du nombre d'ateliers mis en place durant cette période.
2016-259	12/08/2016	Signature de l'accord-cadre avec la société l'Eden Vert relatif à l'élagage, la taille, l'abattage, le dessouchage et la dévitalisation des arbres. Ce marché à bon de commande est conclu pour un montant annuel minimum de 10 000 € H.T. et avec un montant annuel maximum de 52 000 € H.T., à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
2016-260	16/08/2016	Signature d'une convention avec TECOMAH pour une action de formation intitulée « Applicateur opérationnel en collectivités territoriales » pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour 1 agent du centre technique municipal. Coût de la formation : 360 € TTC.
2016-261	16/08/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Cirquonvolution pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2016-2017. Le coût de la prestation est de 120 € par semaine pour une durée totale de 36 semaines scolaires soit 4 320 €.
2016-262	18/08/2016	Signature d'un contrat avec la société ESCAL'GRIMP pour la location d'une cage à grimper et d'une tyrolienne dans le cadre de la Fête des Associations les 10 et 11 septembre 2016. Coût de la prestation : 8 952 € T.T.C..
2016-263	25/08/2016	Annulation de la décision n° 2016-142 relative à la signature d'une convention avec l'organisme de formation CECYS pour la formation intitulée « Recyclage habilitation électrique BR » d'un agent communal. L'organisme se trouve dans l'obligation de reporter cette session au 26 octobre 2016.
2016-264	25/08/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation, intitulée « Recyclage habilitation électrique BR » qui se déroulera le 26 octobre 2016. Coût de la prestation : 162 € T.T.C..
2016-265	25/08/2016	Signature d'une convention avec l'organisme de formation AROEVEN pour une action de formation intitulée « BAFD » pour un agent communal qui se déroulera du 03 au 11 décembre 2016. Coût de la formation : 410 € T.T.C..
2016-266	25/08/2016	Signature d'un contrat avec la FERME DE TILIGOLO pour l'organisation d'activités le cadre des animations scolaires destinées aux enfants de la maternelle Mozart le Mardi 20 Septembre 2016. Coût de la prestation 882 € T.T.C..
2016-267	01/09/2016	Signature d'une convention avec l'entreprise Autonomia Sarl pour l'organisation d'une conférence à destination des séniors, le 6 octobre 2016, sur le thème « Bien Vieillir avec la naturopathie » dans le cadre de la semaine bleue. Coût de la prestation : 90 € T.T.C..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-269	14/09/2016	Signature d'une convention de partenariat avec la société PRO-TIMING pour recouvrer, par carte bancaire, les inscriptions en ligne de la ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay du 16 octobre 2016. La société PRO-TIMING s'engage à reverser le montant de la recette liée aux inscriptions à l'exclusion de frais de gestion (1 €) par inscription.
2016-270	05/09/2016	Signature d'une convention avec la Société NEO FORMA pour une action de formation intitulée « Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite » pour un agent communal qui se déroulera du 25 au 28 octobre 2016. Coût de la prestation 720 € T.T.C..
2016-271	08/09/2016	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal, de type T4, situé 13 rue Henri Rabourdin. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 681,81 € à laquelle s'ajoutent les charges pour la période du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.
2016-272	08/09/2016	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé au 1 ^{er} étage au 5 rue du Sergent de Nève, de type T4. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 702,52 € à laquelle s'ajouteront les charges. Pour la période du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.
2016-273	05/09/2016	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet d'avocats BVK, pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 1603827 déposée par un agent communal devant le Tribunal administratif de Versailles.
2016-274	14/09/2016	Signature d'une convention avec le CREPS d'Île-de-France pour une action de formation intitulée « stage de révision CAEPMNS », pour un agent de communal, qui se déroulera du 7 au 9 décembre 2016. Coût de la prestation : 211,20 € T.T.C..
2016-275	19/09/16	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 04 octobre 2016. Coût de la prestation : 350,00 € T.T.C..
2016-276	07/09/2016	Signature d'un contrat d'entretien avec la société ADDEX pour la vidéo et la sono de la salle du Conseil municipal et des mariages. Le contrat prendra effet le 1er septembre 2016, pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois.

M. le Maire : "Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Oui M. le Maire, sur le procès-verbal, je souhaiterais faire une déclaration."

M. le Maire : "Sur le procès-verbal ? Vous l'avez approuvé mais vous avez une question !"

M. Blanchard : "Oui, tout à fait, je l'ai voté mais je tiens à faire une déclaration."

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de revenir sur les propos que vous avez tenus à mon rencontre lors du conseil municipal du 26 juin 2016.

Monsieur le Maire je vous cite, en me rapportant aux pages 8 et 9 de ce compte rendu du Conseil municipal que nous venons d'approuver :

« Certains passent leur retraite dignement en faisant de la poterie, d'autres préfèrent calomnier des élus...

Elle (parlant ici de Mme LAMIR) est victime de diffamation et je cible bien entendu Monsieur Blanchard. Je pense que vous savez très bien qu'il s'agit de diffamation ».

Vous n'avez pas craint d'annoncer publiquement que vous espérez, je vous cite une nouvelle fois : « les 4 ans de mandat qui restent ne soient consacrés à se défendre contre les diffamations et les calomnies que Monsieur Blanchard portera contre mon équipe municipale ».

De plus ? après avoir annoncé publiquement que je m'étais rendu coupable de diffamation alors que l'enquête débutait tout juste, vous avez demandé lors du vote de la délibération n° 37 au Conseil municipal « de ne pas juger sur le fond »...

Tout aurait pu s'arrêter là mais, vous avez réitérés vos propos lors d'une interview accordée à VELIZY TV.

En effet, lors du journal TV diffusé le 1^{er} juillet dernier (et toujours visible à ce jour) vous avez à nouveau déclaré, je vous cite, que je me rendais « coupable de propos diffamatoires et calomnieux » à l'égard de votre première adjointe. Face à cela, chers collègues, je ne puis demeurer sans réponse.

Monsieur le Maire, permettez-moi de vous rappeler les termes de la loi, que vous n'êtes pas censé ignorer comme tout citoyen, mais surtout vous, en votre qualité d'officier de police judiciaire.

La présomption d'innocence est le principe selon lequel toute personne qui se voit reprocher une infraction est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement prouvée.

Le principe de présomption d'innocence est affirmé par l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, texte au sommet de la hiérarchie des normes.

L'article 9-1 du Code civil dispose : « Chacun a droit au respect de la présomption d'innocence. Lorsqu'une personne est, avant toute condamnation, présentée publiquement comme étant coupable de faits faisant l'objet d'une enquête ou d'une instruction judiciaire, le juge peut, même en référé, ordonner l'insertion d'une rectification ou la diffusion d'un communiqué aux fins de faire cesser l'atteinte à la présomption d'innocence, sans préjudice d'une action en réparation des dommages subis et des autres mesures qui peuvent être prescrites en application du nouveau code de procédure pénale et ce, aux frais de la personne physique ou morale, responsable de l'atteinte à la présomption d'innocence. » Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que l'atteinte à la présomption d'innocence est sanctionnée par la loi.

Or :

- *En me déclarant coupable publiquement lors du conseil municipal du 26 juin dernier ;*
- *En n'hésitant pas à réitérer vos propos accusatoires non fondés lors de l'interview réalisée par Vélizy TV le même jour ;*
- *Et alors même qu'une enquête était en cours,*

vous avez bafoué l'un des droits fondamentaux, constitutionnellement garanti.

Mais encore, vous avez enfreint les règles fondamentales de la procédure pénale en révélant publiquement des faits relevant d'une procédure pénale en cours !

Vos propos pourraient tomber sous le coup de la loi sur la Liberté de la Presse du 29 juillet 1881... Au regard de tout cela, Monsieur le Maire, je vous invite à mesurer davantage vos propos, ce d'autant que vous avez rappelé ne pas être un « amateur ». Il en va de la sérénité du débat citoyen.

Il convient de rappeler que le jeu politique nécessite que chacun puisse exprimer ses opinions. Si pour vous un retraité qui pose une question sur le cumul des mandats et les éventuels cas d'inéligibilité relatifs aux personnes et fonctions exercées au lieu de se cantonner à une activité de poterie n'est pas digne, alors je tiens à vous rappeler, que j'ai exercé la fonction de conseiller municipal depuis 1995 et celle de premier maire-adjoint pendant un mandat, alors même que je travaillais et élevais mes enfants.

Ainsi, je n'ai jamais cessé d'être animé par la volonté de servir ma commune et mes concitoyens. Cette volonté reste intacte.

Tel a été l'unique objectif de ma question portant sur la compatibilité de la fonction de directrice de cabinet de votre première adjointe et de son mandat de premier maire-adjoint au regard des dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant le 8° de l'article L. 231 du code électoral. Et j'insiste sur les termes de la question posée lors du conseil municipal du 30 Mars 2016.

Il aura fallu attendre le conseil municipal de juin 2016, soit plus de 3 mois pour obtenir une réponse de votre part à la question posée pour la première fois en Mars, à savoir, je vous cite : « dès la prise de fonction de Madame LAMIR, nous nous sommes bien sûr assurés que ses fonctions professionnelles étaient totalement compatibles avec sa fonction d'élue ».

Enfin Monsieur le Maire, je me permets de préciser que vous êtes directeur de publication du journal Les Echos et que vous avez validé la tribune libre du groupe EPV relative à cette question... Je me pose la question de savoir si cela nécessitait une telle acerbité dans vos propos ? Car je dois vous le rappeler, la plainte de Mme LAMIR a été classée sans suite : cela signifie que le Procureur de la République a confirmé que mes propos n'ont nullement eu un caractère diffamatoire, contrairement à ce que vous avez pu affirmer publiquement.

Un dernier point Monsieur le Maire, quand vous avez déclaré « que j'ai été à l'école d'une ancienne équipe qui me calomniait et dont je me serais plaint »

Permettez-moi de vous indiquer que je n'ai jamais déposé plainte contre quiconque. Je ne vous permets pas d'affirmer des choses en mon nom et ma qualité de précédent premier adjoint au Maire. La vie politique implique des débats contradictoires et je continuerai à poursuivre la joute oratoire pour ma part en dehors de tout prétoire. Il en va de la dynamique de notre ville et du besoin d'information de nos concitoyens. Merci de votre attention.

Au-delà de cette déclaration, je voudrais préciser que si lors du dernier Conseil, lorsque vous m'avez porté ces attaques je n'ai pas répondu c'est que j'avais été prévenu de ce qui se tramait et je tiens à remercier ceux qui m'avaient averti. Merci."

M. le Maire : *"Je ne reprendrai pas ce que vous avez dit de faux ou de moins faux, sachant que moi j'ai juste le plaisir de conserver Magali Lamir. Vous pouvez continuer à dire tout ce que vous voulez, à calomnier. J'ai bien entendu que vous ne porterez pas plainte mais vous pouvez le faire, portez plainte contre le Maire. Je ne vous répondrai pas par lettre, je ne répons jamais aux calomnies. Je ne l'ai pas fait durant ma campagne électorale, je ne vais pas le faire maintenant que je suis Maire de cette Ville. Chacun reste à son niveau.*

Mme Lizoret n'avait pas l'habitude de vos joutes et de votre sincérité. C'était son "bizutage". Cela arrive de temps en temps et cela arrivera encore, mais cela reste une minorité. La majorité conduit au mieux et parfaitement la destinée de la Ville pour le bien de tous ses habitants. Je vous présente quand même Florence Lizoret qui a déjà pu voir le Chef de fil du groupe UPV, M. Adjuward et M. Jaouen pour le groupe IPV.

Je vous propose de commencer par la première délibération qui concerne le Schéma de mutualisation pour le mandat 2014-2020 au niveau de Versailles Grand Parc."

2016-09-28/01 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Schéma de mutualisation pour le mandat 2014-2020 - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : *"Je ne vais pas vous lire tout le texte que vous avez déjà sous les yeux. Le but de ce schéma est de faire des économies entre communes à travers Versailles Grand Parc ou à travers des accords que l'on pourrait avoir entre communes notamment dans la recherche d'une plus grande performance du service public, l'optimisation des dotations de l'État, le renforcement de la cohérence des politiques publiques en travaillant la complémentarité entre compétences communautaires et compétences communales, le développement de la coopération entre collectivités locales (avec ou sans VGP) et une culture d'approche commune, le partage des services ou la recherche de solutions collectives.*

D'autres champs sont actuellement à l'étude dans les domaines suivants : les ressources humaines pour la paie, la formation, la diffusion des postes à pourvoir, les achats publics, les systèmes d'information, les finances, la culture, le stationnement payant (nous ne sommes pas concernés car nous n'en n'avons pas), le sport, l'urbanisme, la vidéoprotection, sujet pour lequel un groupe de travail a été créé au niveau de VGP. Je vous propose d'approuver les termes de ce schéma de mutualisation et d'émettre un avis favorable à cette proposition. Avez-vous des questions ? Non ! Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation élaboré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le mandat 2014-2020.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc, car non seulement VGP n'augmente pas les impôts mais en plus ils peuvent nous verser un fonds de concours. Je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."*

2016-09-28/02 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : *"Merci M. le Maire. Le Bureau de Versailles Grand Parc a arrêté le principe de retour aux Communes d'une partie de ses ressources financières et a déterminé les modalités de calcul de ce retour financier qui prendra, comme le disait Monsieur le Maire, la forme d'un fonds de concours. Le rapport vous explique le mode de calcul de ce retour financier pour chacune des communes de VGP. J'ai pensé que, pour que ce soit plus clair, il était préférable de vous présenter une diapositive. Donc, le calcul du fonds de concours revenant à chacune des Communes de VGP et notamment à Vélizy-Villacoublay, se déroule en trois temps. Le premier temps consiste à déterminer l'enveloppe financière disponible pour la répartition entre les Communes. Pour calculer cette enveloppe financière, il faut d'abord calculer ce que VGP appelle la croissance fiscale bénéficiant à VGP. Cette croissance fiscale correspond à l'évolution du produit des impôts qui ont été transférés à VGP, à savoir les impôts locaux sur les entreprises, ce que l'on appelle la fiscalité économique, la compensation « part salaire » que percevait toutes les communes et l'ex part départementale de la taxe d'habitation. Donc, pour calculer la croissance fiscale, on examine ce que perçoit aujourd'hui VGP au titre de toutes ces contributions et on déduit ce que VGP reverse au titre des attributions de compensation. Ces attributions de compensation, que VGP appelle les ressources fiscales de référence, sont égales, vous le savez, au produit de ces impôts au moment où chacune des communes est entrée dans VGP. Voilà un premier élément pour déterminer cette enveloppe financière distribuable. Il faut ensuite déduire 50 % du FPIC des communes qu'a pris en charge VGP. En effet, lors d'un Conseil communautaire au printemps, VGP a décidé de prendre à sa charge 50 % du Fonds de péréquation intercommunal et communal de chacune des communes compte-tenu de la forte augmentation que connaît ce FPIC en 2016 et notamment du fait de l'entrée de Vélizy dans VGP. Ceci nous donne un premier élément de calcul, le montant global de l'enveloppe financière distribuable.*

Le deuxième temps consiste à décider que 40 % de cette enveloppe financière seront conservés par VGP pour financer une partie des dépenses communautaires, parce que VGP a d'autres sources bien entendu de financement, et pour aussi financer la part du fonds de péréquation qui appartient en propre à VGP. Donc 40 % conservés par VGP, ce qui veut dire que 60 % de l'enveloppe sont attribués aux Communes. Nous arrivons là au montant qui est attribué aux communes.

Le troisième temps du calcul : cette enveloppe dévolue aux communes est répartie entre chaque commune au prorata de la contribution de chacune à la croissance fiscale. Les calculs

font apparaître que Vélizy-Villacoublay a contribué en 2016 à hauteur de 45,5 % de la croissance fiscale, donc le fonds de concours dont peut bénéficier d'autres communes est égal à 45,5 % de l'enveloppe financière totale attribuée aux communes. C'est-à-dire que le fonds de concours sera pour Vélizy de 592 121 €, qui s'agissant d'un fonds de concours, doit être affecté aux investissements. Il est prévu que notre Commune utilise ce fonds de concours pour financer, en partie, l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du local dans le bâtiment Harmonia qui va servir à installer une école maternelle. Un mot sur cette acquisition, d'un montant de 4 644 000 €, qui vous a déjà été présentée. Un premier acompte d'un peu plus de 2 000 000 € a été versé et c'est sur le solde que nous affecterons ce fonds de concours qui, comme je le disais, à hauteur de 592 000 € environ. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources et il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe et le calcul de ce fonds de concours."

M. le Maire : "Des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Oui M. le Maire, j'aurais une déclaration concernant cette délibération.

La délibération que vous soumettez masque la réalité des chiffres. En effet l'accroissement fiscal 2016 pour notre Ville (c'est-à-dire la somme supplémentaire apportée par Vélizy à VGP pour 2016 par rapport à l'année de référence 2015) est de plus de 4 millions d'euros. Cette contribution de Vélizy représente près de 50 % du montant global généré par l'ensemble des 19 communes de VGP. À titre de comparaison Versailles deuxième contributeur n'apporte qu'un peu plus de 1 million d'euros. Le savant calcul de retour financier par le biais des fonds de concours décrit dans cette délibération, nous porte à croire que notre ville se verrait voir en retour 60 % de l'accroissement fiscal ce qui correspondrait à 2,4 millions d'euros. En réalité le retour financier pour Vélizy ne sera que de 592 121 €. Comme nous l'avions annoncé il y a quelques mois lors de votre décision M. le Maire de rejoindre VGP, cette intercommunalité n'apporte pratiquement rien à Vélizy. Compte tenu de l'apport financier de notre Ville, nous étions en droit d'attendre de la part de VGP une participation financière, par exemple dans notre école de musique et de danse comme cela se fait déjà pour 5 conservatoires et 6 écoles de musique ou encore dans la création de pistes cyclables. Bien au contraire car comme nous l'avons vu en Juin dernier, les initiatives du Conseil Municipal ne sont pas soutenues par VGP et vous M. le Maire, bien que vice-président, vous avez été mis en minorité au sein du conseil communautaire. Vélizy est bien la vache à lait de VGP au profit des 19 autres communes. Pour toutes ces raisons notre groupe s'abstiendra sur ce dossier. Merci de votre attention."

M. le Maire : "Vous faites bien de vous abstenir, ça m'évitera de devoir vous expliquer que vous n'avez pas compris grand-chose sur les écoles de musique et sur le reste. Si nous étions rentrés avec notre école de musique, les dépenses liées à son fonctionnement auraient été prises sur notre attribution de compensation, donc de toute façon c'est Vélizy qui aurait payé. Pour le reste, je vous laisse la responsabilité de ce que vous dites. Concernant l'ouverture des dimanches et l'application de la Loi Macron appliquée à Vélizy 2, je vous laisse vous fourvoyer, comme vous l'avez fait avec Magali Lamir et nous en reparlerons quand le Préfet aura pris un arrêté dans un sens ou dans l'autre. Je n'ai pas de temps à perdre. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

SOLLICITE, auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 592 121 € pour l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement des locaux de la future école maternelle rue Grange Dame Rose,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui précisera les obligations respectives de chacun et tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous passons à la délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière de Vélizy 2 avec un avenant au contrat et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau."

2016-09-28/03 - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 - Avenant n° 1 au contrat.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. Comme vous le savez, le Conseil municipal avait approuvé en juin 2014 le choix de la société RATP comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la gare routière. Or, depuis notre entrée dans VGP, la communauté d'agglomération exerce donc en lieu et place des communes, la compétence transport et organisation de la mobilité. Il est donc nécessaire de passer un avenant au contrat de délégation de service public.

Cet avenant comprend principalement le fait que la contribution forfaitaire d'exploitation versée à la RATP sera versée par VGP à partir du 1^{er} octobre 2016 et que Vélizy continuera de percevoir la redevance d'occupation du domaine public en raison du maintien de certaines prestations que la Ville continue d'effectuer qui sont notamment : la gestion et l'entretien de la voirie, de l'éclairage, des espaces verts, les panneaux d'information et le mobilier urbain de la gare routière. En revanche, VGP sollicitera la demande de subvention annuelle auprès du STIF. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy2, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 septembre 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy2, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec au budget principal de la Ville une décision modificative et je donne la parole à M. Conrié."

2016-09-28/04 - Budget principal Ville 2016 - Décision modificative n°2.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Cette décision modificative comporte deux types d'inscriptions budgétaires : des inscriptions qui correspondent à des évolutions réelles de nos recettes ou de nos dépenses et, par ailleurs, des inscriptions budgétaires qui correspondent à des écritures d'ordre notamment pour changement d'imputation ou pour modifier nos comptes d'amortissement. Si vous examinez le tableau qui présente ces nouvelles inscriptions budgétaires, je peux vous faire quelques commentaires. S'agissant de la section de fonctionnement, la première ligne, « études et recherches » pour 20 000 €, vise à financer une étude sur la biodiversité qui est liée à l'élaboration du PLU. La deuxième ligne, pour un montant de 60 400 €, traduit budgétairement ce qui vient d'être évoqué à propos de la délibération précédente, dès lors que la gare routière est transférée à VGP au 1^{er} octobre, il nous faut verser notre subvention au prorata temporis pour cette année 2016, soit 60 400 €. Nous enregistrons la recette que nous aurons au titre de la redevance domaniale que nous versera l'exploitant de la gare routière, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public que nous reverse le gestionnaire des places d'Autolib. Ensuite, nous inscrivons sur trois lignes des évolutions par

rapport à ce que nous avons budgété de dotations de compensation de certains impôts locaux avec des moins-values sur la taxe foncière et la taxe d'habitation mais avec une plus-value qui est pratiquement du double des moins-values à propos de la taxe professionnelle. Ensuite, s'agissant de la section de fonctionnement, vous avez ce que j'ai évoqué tout à l'heure, des écritures d'ordre qui visent à modifier nos comptes d'amortissement. À cet égard, je signale que nous commençons à travailler pour le budget principal, comme nous l'avons fait pour le budget d'assainissement, sur la mise à jour de l'actif en étroite liaison et coopération avec la Trésorerie ce qui va nous amener, sans doute, à plusieurs décisions modificatives sur ces comptes d'amortissement. Voilà pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, nous avons sur les cinq premières lignes, les contreparties des écritures d'ordre sur les amortissements qui figurent dans la section de fonctionnement. Ensuite, nous avons une évolution réelle qui figure dans la colonne « recettes » qui est l'avant dernière ligne, pour le fonds de compensation de TVA, pour un montant de 556 000 € inférieur à ce que nous avons budgété et ceci en raison du fait que nos autorités de tutelles n'ont pas pris en compte les investissements que nous avons effectués pour l'Onde. Pour le reste, ce sont des changements d'imputations, notamment les dépenses qui avaient été inscrites pour l'opération Louvois au compte "constructions en cours" doivent être portées dans l'immédiat au chapitre "subvention d'équipement". Voilà M. le Maire, Mesdames et Messieurs, l'essentiel de ce que contient cette décision modificative."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Oui, j'avais encore une déclaration sur ces modifications."

Monsieur le Maire, chers collègues, Pour la seconde fois en deux conseils municipaux successifs nous sommes interpellés par une certaine forme de légèreté dans la présentation des modifications apportées au budget de la ville 2016. En juin dernier nous avons clairement dénoncé le maintien au BS d'une recette de 1,2 million d'euros provenant de la vente du terrain rue des charbonniers à la société WIND O BONA PARIS SAS pour la création d'une tour d'entraînement de chute libre. En effet, vous nous avez répondu que compte tenu du rejet du projet par les habitants du quartier, c'est la ville de Clamart qui se porterait acquéreur de ce terrain. A ce jour, cela ne reste qu'une hypothèse.

Dans le présent dossier vous nous annoncez une baisse de plus d'un demi-million d'euros du fonds de compensation de TVA. Comme chacun sait que lors de la préparation du budget on doit s'assurer que les recettes que l'on inscrit sont des recettes sûres. Seules les recettes sûres sont prises en compte. Nous sommes en droit de nous poser la question sur la sincérité du budget 2016. De plus, pour équilibrer votre budget d'investissement vous justifiez la baisse des investissements en 2016 par un retard de construction de l'école maternelle rue Grange Dame Rose. La question que nous nous posons, les finances de la Ville se seraient-elles si vite dégradées pour en arriver à nous proposer de tels exercices d'équilibristes ?

Nous ne pouvons pas cautionner un tel mode gestion, le groupe EPV votera contre ce dossier. Merci de votre attention."

M. le Maire : "Il n'y a pas de retard concernant l'école et les 1 200 000 € sont toujours inscrits. Vous faites des supputations et le fait que vous n'avez plus de fiches, comme lorsque vous étiez Adjoint aux finances, explique la différence entre la réalité des choses et votre compréhension."

M. Blanchard : "Pardonnez-moi M. le Maire mais je reprends exactement les argumentaires que vous avez développés : " Section d'investissement - Afin de prendre en compte l'évolution du planning des travaux d'aménagement du bâtiment « Harmonia », "je n'ai jamais vu une évolution des plannings qui aille dans le domaine de la réduction de délais."

M. le Maire : "Nous allons vous prouver le contraire. Il y a-t-il une autre question ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen) et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2016 de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
011	617	Etudes et recherches	20 000,00 €	-
67	67443	Subvention versée aux fermiers et concessionnaires	60 400,00 €	-
70	70323	Redevance occupation domaine public communal	-	38 900,00 €
74	74834	Dotations de compensation de la taxe foncière	-	-13 500,00 €
74	74835	Dotations de compensation de la taxe d'habitation	-	-24 000,00 €
74	748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-	79 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	300 000,00 €	-
042	7811	Reprises sur amortissements	-	30 000,00 €
01	023	Virement à la section d'investissement	-270 000,00 €	-

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
040	28182	Amortissement – Matériel de transport	13 500,00 €	-
040	28183	Amortissement – Matériel informatique	2 000,00 €	-
040	28184	Amortissement – Mobilier	13 500,00 €	26 500,00 €
040	28188	Amortissement – Autres	1 000,00 €	23 500,00 €
040	2804182	Amortissement – Bâtiments et installations	-	250 000,00 €
204	204182	Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	6 000 000,00 €	-
21	2135	Aménagement des constructions	-1 800 000,00 €	-
23	2313	Constructions en cours	-4 756 000,00 €	-
10	10222	F.C.T.V.A.	-	-556 000,00 €
01	021	Virement de la section de fonctionnement	-	-270 000,00 €

M. le Maire : "Nous poursuivons avec l'attribution d'une subvention à l'association Vélizy Triathlon avec M. Poneau."

2016-09-28/05 - Attribution de subvention à l'association Vélizy Triathlon.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : "Merci M. le Maire. L'association Vélizy Triathlon a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour 2016, dans le cadre de l'organisation de son premier « Run & Bike ». Cette association, dont le budget s'élève à 27 000 €, compte plus de 65 adhérents dont 60 % sont véliziens. Dans l'objectif de développer la pratique sportive multisports, l'association organise son premier « Run & Bike » le 9 octobre 2016, au départ de la Cour Roland. Son souhait est d'élargir la participation à ce sport à un public plus large. Afin d'aider Vélizy Triathlon à financer son projet, il est proposé de lui accorder une subvention de 2 000 €. Cette somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2016 à l'article 6574. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à l'association Vélizy Triathlon, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation de la manifestation « Run & Bike ». Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"

M. Adjuward : "Merci. Je pense que la "Ronde Pédestre" et la "Sans raison" qui va se passer par la suite, sont de très beaux évènements. J'ai juste une question sur le "Run & Bike" : à combien s'élevait le budget prévisionnel de cet évènement, pour savoir un petit peu ce que représente les 2 000 € par rapport au budget global ainsi que les participations des différents participants puisque, j'imagine qu'ils vont payer un droit d'entrée pour pouvoir être membre de cet évènement ?"

M. Poneau : "L'association nous a donné un budget prévisionnel en se basant sur le fait qu'il y ait un nombre d'inscrits global car c'est la première fois qu'ils organisent cette manifestation. Une publicité a été faite mais qui n'est pas forcément importante. Ils tablaient sur 500 participants à hauteur de 20 € mais c'est par binôme. Ils sont donc sur un budget prévisionnel de 7 000 € mais comme c'est la première fois qu'ils organisent cet évènement, ils sont un peu stressés sur les entrées d'argent et c'est pour ça aussi qu'on les aide. Dans les années futures, le but sera sans doute de le pérenniser et de voir s'ils peuvent l'autofinancer ou s'ils ont toujours besoin d'un accompagnement."

M. le Maire : "L'association ne disposait pas de ce montant dans ses réserves. Donc nous subventionnons 2 000 € à hauteur de 7 000 €. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder, à l'association Vélizy Triathlon, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation de la manifestation « Run & Bike » le 9 octobre 2016 et **DIT** que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2016 à l'article 6574.

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec la remise gracieuse et l'apurement du déficit de la régie de recettes de la petite enfance et du périscolaire et je donne la parole à M. Lambert."

2016-09-28/06 - Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie de recettes Petite enfance - Périscolaire.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci M. le Maire. Lors du dernier contrôle de la régie Petite enfance – Périscolaire, le comptable public de la trésorerie de Versailles, a constaté un déficit de 778,51 €. Ce déficit est composé de 50 € dû au versement d'un faux billet à la trésorerie, et de 728,51 € dû à une différence lors de la reconstitution du compte Dépôt de Fonds au Trésor. En conséquence, une procédure de mise en débet a été mise en oeuvre par le trésorier à l'encontre du régisseur personnellement et pécuniairement responsable. Un ordre de versement a été transmis au régisseur qui a demandé une remise gracieuse de cette dette. Il est proposé au

Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette remise gracieuse afin que le régisseur sollicite une décharge de responsabilité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Si cette Direction accepte cette décharge, le Maire propose que la Ville prenne en charge, à titre exceptionnel, le déficit constaté pour un montant de 778,51 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur et la prise en charge par la ville du déficit de 778,51 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016."

M le Maire : *"Avez-vous des questions ? J'aurais aimé une question de M. Blanchard sur la mauvaise gestion de la Ville. Je tiens à vous préciser que cette différence a été constatée depuis plusieurs années. Elle n'est pas due au régisseur actuel mais le Trésor Public a réussi, à notre demande, à identifier d'où venait cette différence. C'est pour cela que nous faisons la mise à jour aujourd'hui. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur Madame Isabelle IMBERT et **DÉCIDE** de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 778,51 €.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien, qui est un portail de dématérialisation des marchés publics franciliens ainsi que la désignation des représentants de la Ville. Le rapporteur est M. Bayani."*

2016-09-28/07 - Adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien, portail de dématérialisation des marchés publics franciliens – Désignation des représentants de la Ville.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : *"Merci M. le Maire. Face aux difficultés pour accéder aux marchés publics rencontrées tant par les entreprises et notamment les TPE-PME que les acheteurs publics pour concilier le respect de la réglementation et l'efficacité des achats, la Région Île-de-France, le département du Val de Marne, la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, la ville d'Aubervilliers, les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis ainsi que des départements et des collectivités locales ont œuvré pour la création un portail commun aux marchés publics franciliens. Ces collectivités fondatrices ont créé un Groupement d'intérêt public (GIP) qui permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général. Les membres des GIP exercent ensemble au sein du groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, ce qui les distingue des groupements d'intérêt économique (GIE) qui visent, quant à eux, à faciliter ou à développer l'activité économique de leurs membres. L'organisation du service public du GIP est reprise dans une convention constitutive jointe au présent rapport. Le 29 juin 2011, l'assemblée constitutive a donné le nom de MAXIMILIEN à ce portail commun des marchés publics franciliens. Celui-ci répond à 5 enjeux : rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises et notamment les TPE/PME en leur proposant des services gratuits, optimiser la chaîne des achats publics, développer les usages numériques au sein des services publics locaux et des entreprises dans le but d'impulser l'e-administration par le biais des marchés publics, réaliser un projet de service public solidaire et enfin promouvoir le développement durable. Le groupement d'intérêt public, MAXIMILIEN propose, à tous les acheteurs publics d'Île-de-France, un portail commun pour les marchés publics rassemblant : annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation, mise en réseau d'acheteurs publics et télétransmission des actes au contrôle de légalité. Sont aujourd'hui adhérents : la région Île-de-France, 7 départements franciliens, la ville de Paris, 33 communes, 3 Communautés*

d'agglomération, 9 CCAS, 1 Caisse des écoles, 9 syndicats mixtes, des GIP, des bailleurs sociaux, des lycées. Le montant de la contribution annuelle est calculé par rapport au nombre d'habitants. Il sera de 1 500 € en 2017 pour la commune. Ce prix comprend notamment, outre l'accès à la plateforme de dématérialisation, les certificats électroniques, les formations, des modèles de marchés, un réseau d'acheteurs.... Jusqu'à présent la Ville adhère au portail Dematis qui ne présente pas les mêmes avantages pour les collectivités, notamment la prise en compte de toutes les mises à jour réglementaires en matière de marchés publics. Pour mémoire, la cotisation annuelle d'accès au portail Dematis au titre de l'année 2016 est de 1 320€ T.T.C. Par ailleurs, s'agissant d'un Groupement d'Intérêt Public, il convient de désigner des représentants de la Ville au GIP (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de MAXIMILIEN. Compte tenu des opportunités proposées par le GIP MAXIMILIEN, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au GIP MAXIMILIEN, d'approuver les termes de sa convention constitutive, jointe au présent rapport, de régler la contribution annuelle correspondante, de désigner le représentant titulaire de la commune auprès du groupement ainsi que son suppléant et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016. Merci Monsieur le Maire "

M. le Maire : *"Vu les précisions qui ont été données sur ce rapport et le détail complet, je vous propose de tout voter en une fois et de me désigner en qualité de membre titulaire et de désigner M. Conrié en qualité de membre suppléant. Nous passons au vote. M. Bayani, merci pour votre synthèse."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la ville de Vélizy-Villacoublay au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

APPROUVE les termes de sa convention constitutive, jointe à la présente délibération,

DÉSIGNE M. Pascal Thévenot, Député-Maire, comme représentant titulaire de la Ville au sein du groupement d'intérêt public, et M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux affaires financières, aux affaires générales et aux ressources humaines, en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le règlement de la contribution annuelle correspondante,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

M. le Maire : *"Nous passons à la modification du tableau des emplois permanents avec M. Conrié."*

2016-09-28/08 - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : *"Merci M. le Maire. Pour être synthétique, cette modification du tableau des emplois permanents comporte quatre opérations de transformation d'emplois et une opération de création d'emploi. Je précise quand même que la première opération de transformation d'emploi consiste à transformer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 80 % en un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et ceci pour améliorer l'encadrement des enfants et pour diminuer le recours à des vacataires. La deuxième opération de transformation consiste à l'occasion du départ en disponibilité d'un agent de la médiathèque de remplacer l'emploi d'assistant de conservation de première classe en un emploi d'assistant de conservation. Troisième opération, nous transformons à l'occasion d'un départ à la retraite d'un agent un emploi d'adjointe technique de première classe en un emploi*

d'agent technique de deuxième classe. La quatrième opération est une transformation : suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puéricultrice, nous créons un emploi pour accueillir l'agent dans ce grade en supprimant l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe qu'il occupait auparavant. Et enfin, une opération de création d'un emploi de technicien à temps complet afin de renforcer la Direction Etudes et Projets qui est extrêmement sollicitée dans la période actuelle. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du Comité Technique	NB
01/10/2016	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe, à temps complet	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe, à temps non complet 80 %	1
01/10/2016	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/10/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/10/2016	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/10/2016	Technicien à temps complet	1	-	

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} octobre 2016 et annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la demande de remboursement des frais de formation avec Johanne Ledanseur."*

2016-09-28/09 - Demande de remboursement des frais de formation de deux agents de Police Municipale partis par voie de mutation.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : *"Merci Monsieur le Maire. La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a instauré un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de trois ans et pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation. La Ville ne peut pas s'opposer au départ de Madame Emylie PEREIRA et Monsieur Zéthar KOK, gardiens de police municipale, recrutés le 1^{er} décembre 2014, qui ont respectivement demandé leur mutation à la Mairie de Boulogne-Billancourt et d'Aulnay-Sous-Bois. Ces mutations intervenant moins de 3 ans après leur titularisation, la collectivité d'origine peut demander à la collectivité d'accueil, donc Vélizy à*

Boulogne-Billancourt et à Aulnay-sous-Bois, de lui verser une indemnité au titre de la rémunération perçue par les agents pendant le temps de leur formation obligatoire, et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par les agents durant ces trois années. Le montant des frais supportés par notre Ville est le suivant : pour la Ville de Boulogne-Billancourt, 12 914,60 € au titre des Formations obligatoires, à savoir, 72 jours d'enseignement théorique et pratique, 24 jours de stages pratiques d'application, 20 jours de stages pratiques d'observation et 8 jours de formation préalable à l'armement ainsi que 1 402,50 € au titre de formations complémentaires préalables à l'armement des policiers municipaux correspondant à un montant total de 14 317,10 €. Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, le montant total des frais supportés est de 14 351,82 € à savoir 12 949,32 € au titre des Formations obligatoires et 1 402,50 € au titre des Formations complémentaires sachant que les formations obligatoires et complémentaires sont les mêmes pour les deux agents. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de ces remboursements, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de remboursement auprès des villes de Boulogne-Billancourt et d'Aulnay-Sous-Bois. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à demander le versement des frais supportés par la ville de Vélizy-Villacoublay pour les périodes de formations obligatoires et complémentaires, à savoir :

- Pour la Ville de Boulogne-Billancourt, accueillant Madame PEREIRA :

Formations	Montant
Formations obligatoires correspondant aux 72 jours d'enseignement théorique et pratique, 24 jours de stages pratiques d'application, 20 jours de stages pratiques d'observation et 8 jours de formation préalable à l'armement	12 914,60 €
Formations complémentaires préalables à l'armement des policiers municipaux	1 402,50 €
Total	14 317,10 €

- Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, accueillant Monsieur KOK :

Formations	Montant
Formations obligatoires correspondant aux 72 jours d'enseignement théorique et pratique, 24 jours de stages pratiques d'application, 20 jours de stages pratiques d'observation et 8 jours de formation préalable à l'armement	12 949,32 €
Formations complémentaires préalables à l'armement des policiers municipaux	1 402,50 €
Total	14 351,82 €

DIT qu'un titre de recette sera émis et adressé à la Commune de Boulogne-Billancourt et à la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel avec M. Lambert."

2016-09-28/10 - Mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel -
Renouvellement de la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion
de la Grande Couronne.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci M. le Maire. Il est proposé de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG) pour la mise en place d'une prestation de travailleur social à l'intention des agents de la Ville. Il s'agira pour l'assistant social d'assurer un suivi budgétaire, de bâtir les dossiers administratifs, d'accompagner les agents dans leurs difficultés de logement, de conseiller les agents et d'assurer un lien avec les acteurs institutionnels. Concernant les permanences, l'assistant social sera présent 2 jours par mois dans les locaux de la Ville et sur rendez-vous. Au niveau du coût de la prestation, il est fixé à 39,00 € de l'heure soit 741 € par mois. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le CIG et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France, jointe au présent rapport, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Maire : "Nous continuons avec le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec M. Metzlé."

2016-09-28/11 - Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales - Convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : " Merci M. le Maire. Je m'excuse d'avance, j'ai peur d'être un peu didactique à mon tour. L'article 113 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, a transféré aux Centres de Gestion de nouvelles compétences obligatoires et, notamment, celles d'assurer le secrétariat des comités médicaux et de la commission de réforme pour les collectivités affiliées. Pour mémoire, ces deux instances sont consultatives. Elles émettent des avis préalablement à la prise de décision de l'autorité territoriale. La Commission de Réforme est notamment obligatoirement consultée dans les cas suivants : l'imputabilité au service d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la mise à la retraite pour invalidité, l'octroi du temps partiel thérapeutique après accident du travail ou maladie professionnelle, l'octroi / renouvellement de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI), d'autres cas fixés par les textes (ex : aptitude aux fonctions). Le Comité médical est quant à lui composé de médecins agréés (spécialistes et généralistes). Il est obligatoirement consulté par l'autorité territoriale dans les cas suivants : la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs d'arrêt de travail, l'octroi, le renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'octroi, le renouvellement du temps partiel thérapeutique après congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, le reclassement pour

inaptitude physique, la réintégration après un congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, l'octroi, le renouvellement de la disponibilité d'office pour raison de santé. Cependant, les frais inhérents aux traitements des dossiers présentés par les collectivités restent, comme dans le passé, à la charge de celles-ci conformément aux textes réglementaires en vigueur. En effet, l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, prévoit que, lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'exams médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement. Le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est le suivant : le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé à 8,06 € par dossier, charges patronales incluses. Ce montant fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 20 juin 2016 pourra être ajusté, si besoin, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres du comité médical présents. S'agissant du remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés en chaque séance, charges patronales incluses : pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 €, pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49,77 € et pour un nombre de dossiers par collectivités supérieur à 10 : 69,03 €. Concernant les expertises diligentées à la demande du comité médical ou de la commission de réforme, ce paiement est avancé par le CIG qui adresse à la Ville, l'état de sommes à rembourser. S'agissant des frais de déplacement des membres de la commission de réforme et du comité médical, ceux-ci restent à la charge du CIG. La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales, jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales, jointe au présent rapport, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le bilan de la concertation et l'arrêt du projet."

2016-09-28/12 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Maire : "Donc, comme vous le savez, la révision du PLU a été lancée en juin 2014. Depuis différentes concertations ont été organisées. Il y a eu un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des réunions publiques où les différents sujets ont été présentés sachant que le but de cette révision du PLU est de répondre aux objectifs fixés par le

Conseil municipal de juin dernier soit de préserver le paysage urbain des zones pavillonnaires, de promouvoir la qualité architecturale de l'habitat, de développer la qualité environnementale de la Ville en prenant notamment en compte les objectifs de l'agenda 21, prévoir des équipements publics adaptés à l'évolution démographique, améliorer les liaisons inter-quartiers en favorisant les dessertes locales et les liaisons douces, et enfin de maîtriser l'évolution du pôle d'activités en assurant la fluidité des déplacements. Nous avons terminé, la semaine dernière, les différentes concertations par les Conseils de quartiers et une réunion publique. Nous en arrivons donc à vous proposer les périmètres suivants : le périmètre de certaines zones (UA, UF, UJa, UJd) est modifié pour tenir compte des objectifs du projet de P.L.U. Les zones pavillonnaires dont le but a été de préserver les quartiers pavillonnaires et de ne pas permettre la construction de collectifs. La zone des grands ensembles n'a pas réellement bougé dans ses spécifications et la zone des pavillons Breguet a été recollée et réintroduite dans le quartier pavillonnaire, puisqu'il faisait partie de la zone concernée par le collectif. Il y avait peut-être une intention de faire du collectif à la place, mais là, nous considérons que cela fait partie du patrimoine de la Ville et du coup, nous avons intégré cette partie de la rue Richet dans le quartier de la zone du Village. Deux nouvelles zones sont créées, UJe pour tenir compte des spécificités de la Place de l'Europe plus dense que le reste d'Inovel Parc et UK afin d'identifier la partie d'Inovel Parc amenée à muter vers un quartier d'habitat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé au présent rapport, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi constitué, afin de le soumettre aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, puis à l'enquête publique à l'appui de l'avis des Personnes Publiques Associées qui disposent d'un délai de trois mois pour le formuler. Cela nous permettra de lancer l'enquête publique sur le P.L.U. qui pourrait ainsi avoir lieu au mois de janvier 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 septembre 2016.

Avez-vous des questions ? M. Jaouen ?"

M. Jaouen : *"Oui M. le Maire. J'aurais voulu savoir combien il y avait eu de réponse au questionnaire... celui qui est en annexe."*

M. le Maire : *"Cela remonte à deux ans. Une centaine de mémoire, nous vous communiquerons le chiffre exact si vous le souhaitez."*

M. Adjuward : *" Je crois que j'ai la réponse, elle est page 22, 129 questionnaires ont été récupérés par la Mairie. Après, ça ne veut pas dire qu'il y a 129 réponses ! "*

Mme Michaut : *" M. le Maire, vous pouvez nous en dire plus sur la mutation de la rue Grange Dame Rose ou"*

M. le Maire : *"Étant donné que l'on a refusé de densifier la Ville et décidé de garder ses équilibres, en refusant également les surélévations, nous souhaitons rééquilibrer le quartier Happy-Vélizy qui est très minéral et où il n'y a pas d'espaces verts. Pour le moment, on y ajoute une école maternelle et nous souhaitons continuer de permettre la construction d'équipements publics, d'espaces verts et de logements en conservant ces équilibres le long de la rue Grange Dame Rose, depuis la partie de la Poste, jusqu'au bout à Dassault. Tout le front de forêt va être muté dans les quinze ans, en zone d'habitation."*

Mme Michaut : *"Quand vous dites jusqu'à Dassault, ça veut dire que... il y a d'autres entreprises avant donc"*

M. le Maire : *"C'est toute la zone d'entreprises qui va être appelée à muter dans les prochaines années puisque c'est la plus vétuste avec notamment des locaux vides qui ne peuvent pas être loués puisqu'ils ne répondent plus aux attentes actuelles. Tout au bout, il y a Thales, ce qui veut dire que le jour où Thales décidera d'aller dans des locaux plus récents, ou nouvellement*

construits, ils ne pourront pas être détruits pour faire autre chose que du logement. Ça restera Thales tant qu'ils resteront dans ces bâtiments-là mais le jour où ils décideront de raser pour reconstruire, il ne pourra y avoir que des habitations, des équipements publics ou des espaces verts. Ça ne veut pas dire que Thales va partir dans 20 ou 30 ans.

D'autres questions ? M. Siry."

M. Siry : *"J'en ai une à la page 23 sur les moyens de transports. Vous êtes sur le sujet du téléphérique et quand j'additionne tous les pourcentages, on constate qu'il y a 57 % qui se rendent au travail en voiture et 46 % en transports en commun, 33 % en marchant, 23 % à vélo, on dépasse largement les 100 %. Comment vous pouvez l'expliquer ?"*

M. le Maire : *"Quand vous allez prendre le bus, vous devez marcher ! C'est le déplacement multimodal, qui nécessite à un moment ou un autre de marcher avant de prendre les transports en commun."*

M. Siry : *"Donc, c'est du multimodale ! D'accord !"*

M. le Maire : *"Une autre question ? M. Adjuward."*

M. Adjuward : *"Merci M. le Maire, si vous le permettez, je souhaiterais faire une déclaration relativement courte, je vous rassure. M. le Maire, Chers Collègues, si nous partageons certains objectifs présents dans ce PLU, nous n'avons jamais manqué de rappeler la nécessité d'inscrire comme objectif principal, l'atteinte des quotas des lois SRU et ALUR en matière de logements sociaux, car oui, nous avons l'intime conviction qu'avoir un logement à un prix décent est un bien de première nécessité et pas une lubie. D'autre part, nous regrettons également l'absence d'hypothèse, pardon, d'une population cible à long terme. En effet, vous le savez en tant que Chef d'entreprise que vous avez été, de telles hypothèses prospectives sont nécessaires et fondamentales dans le cadre de toute programmation d'avenir, notamment sur les besoins en équipements, je parle des gymnases, bien évidemment des écoles et tout autre service public. Ainsi, c'est éléments là, j'ai pu les rappeler lors des différents groupes de travail auxquels j'ai pu participer et je vous remercie de l'ouverture à ces groupes. Mais ces remarques n'ont pas été prises en considération à mon grand regret. Ainsi, pour ces raisons et sans grande surprise, nous voterons contre ce projet de plan local d'urbanisme. Je vous remercie."*

M. le Maire : *"D'autres interventions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCIDE :

- de tirer le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi constitué, afin de le soumettre aux Personnes Publiques Associées,

DIT que le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public,

DIT que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec la ZAC Louvois et la construction d'une crèche et d'une ludothèque et je donne la parole à M. Hucheloup."*

2016-09-28/13 - ZAC Louvois - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque
- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir et autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci Monsieur le Maire. Il s'agit ici de vous présenter une délibération qui lance le concours de maîtrise d'œuvre concernant la crèche et la ludothèque de la ZAC Louvois. Pour rappel, dans la ZAC Louvois, il y avait la construction des bâtiments que je viens de vous citer pour un montant de 5 265 000 € HT, y compris le cabinet médical, une nouvelle crèche et un projet de ludothèque seront aménagés dans un bâtiment SEMIV, 26 place Louvois. Compte tenu de l'avancement de ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sera conduit par CITALLIOS dans le cadre du mandat de gestion qui lui a été confié. Pour rappel, il s'agit de la construction d'une crèche de 1100 m², dotée de salles de vie pour l'accueil de cinq sections agrémentées d'un jardin extérieur clos, d'espaces d'activités communs, de locaux administratifs et de services. Est également prévu, l'aménagement d'une ludothèque d'une surface de 75m², dotée d'une salle principale et d'une salle de jeux de société. L'inscription paysagère et urbaine dans le site est particulièrement importante, tout comme l'approche environnementale de l'opération. Concernant la composition du jury, il sera chargé d'examiner les candidatures reçues et de donner un avis motivé sur ces dernières, d'évaluer les projets remis par les candidats admis à concourir et d'établir un classement des projets, en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et d'établir le dialogue avec les candidats ayant remis une offre. Ce jury sera composé de la manière suivante, 5 membres de la commission d'appel d'offres et M. Thévenot, en sa qualité de président de la commission d'appel d'offre qui est désigné président du jury ; 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours, 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du Président du jury. Il vous est également proposé de fixer à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir et de fixer à 13 000,00 € H.T. le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat compte tenu du montant des travaux et du degré de complexité du projet, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de 3 000,00 € H.T. par maquette fournie, si le jury choisit d'en faire réaliser une. À noter que la prime allouée au lauréat constitue une avance sur ses honoraires. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- de recourir à un jury de concours dont la composition sera la suivante :
 - 5 membres de la commission d'appel d'offre et M. Thevenot, en sa qualité de président de la commission d'appel d'offre qui est désigné président du jury ;
 - 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours
 - 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours.

Les personnalités non élues invitées à siéger au sein du jury et désignées par le Maire, en sa qualité de Président du jury :

- *Membres du jury ayant voix consultative :*
 - *Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres.*
 - *Le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.*
- *de fixer le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 13 000,00 € H.T. par candidat, et 3 000,00 € H.T. par maquette fournie, si le jury choisit d'en faire réaliser une,*
- *d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer un permis de construire sur la parcelle réservée à cet effet, pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque,*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document y afférent.*

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 19 septembre 2016. Merci "

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Adjuward."*

M. Adjuward : *"Merci M. le Maire, juste une petite question de précision, les deux personnes qualifiées dont la participation présente un intérêt au regard du concours, est-ce que ce sont les deux personnes ayant voix consultatives ou ce sont d'autres personnes."*

M. le Maire : *"Non, ce sont deux personnes qui ont un rapport avec les crèches. S'il n'y a pas d'autres questions je propose en qualité de membres titulaires : MM. Hucheloup, Testu, Conrié, Mme Gaulupeau et M. Elédo, en qualité de membres suppléants : Mme Lamir, Ménez, Lacauste, MM Thiébaux et Orsini.*

Je suis désolé de ne pas proposer, comme je l'avais fait au dernier concours pour l'équipement sportif en tant que suppléant M. Adjuward mais c'est une désignation à la proportionnelle."

M. Adjuward : *"Étant donné que nous ne faisons pas partie du jury, nous ne prendrons pas part au vote."*

M. le Maire : *"Je vous propose de passer au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, MM. Adjuward et Jaouen ne prenant pas part au vote,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

DÉCIDE de recourir à un jury de concours dont la composition sera la suivante :

Membres du jury ayant voix délibérative :

- 5 membres de la commission d'appel d'offre et M. Thévenot, en sa qualité de président de la Commission d'Appel d'Offre qui est désigné président du jury,
- 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours.

Les personnalités non élues invitées à siéger au sein du jury et désignées par le Maire, en sa qualité de Président du jury :

Membres du jury ayant voix consultative :

- Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres.
- Le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

FIXE le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 13 000,00 € H.T. par candidat, et 3 000,00 € H.T. par maquette fournie, si le jury choisit d'en faire réaliser une,

DIT que la prime allouée au lauréat constitue une avance sur ses honoraires,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer un permis de construire sur la parcelle réservée à cet effet, pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la Maintenance et réparation des portes de parking et portes piétonnes sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay (marché n° 2079) - Protocole avec la société ATB TECMAT BATI SERVICES avec M. Testu."*

2016-09-28/14 - Maintenance et réparation des portes de parking et portes piétonnes sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay (marché n° 2079) - Protocole avec la société ATB TECMAT BATI SERVICES.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : *"Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay a conclu en 2014 un marché relatif à la maintenance et à la réparation des portes de parking et portes piétonnes sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay avec la Société ATB TECMAT BATI SERVICES (marché n° 2079). Ce marché à bons de commande incluait des interventions ponctuelles de réparation en urgence sur simple appel téléphonique. La société a été sollicitée et a effectué des interventions les 27, 29 et 30 octobre 2015 au 4 rue Clément Ader à Vélizy-Villacoublay pour un montant total de 3 957,29 € T.T.C.. En raison de l'absence d'engagement comptable en 2015, il n'est pas possible de régler les factures correspondantes aux prestations effectuées. Il convient donc de conclure un protocole transactionnel avec cette société afin de pouvoir procéder au règlement des factures. Ce protocole ne modifie aucune des clauses du marché. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole avec la société ATB TECMAT BATI SERVICES, joint au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit protocole. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 septembre 2016."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole à conclure avec la société ATB TECMAT BATI SERVICES, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec les travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Mozart avec l'attribution des marchés avec Mme Busigny."*

Rapporteur : Dominique Busigny

M. Busigny : "Merci M. le Maire. Dans cette délibération il s'agit de réhabiliter le restaurant scolaire de l'école Mozart. Pour cela, nous avons lancé le 25 mars dernier une procédure adaptée pour un marché public à prix forfaitaire qui comporte 11 lots :

- lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - Désamiantage,
- lot n° 2 : VRD,
- lot n° 3 : Charpente - Ossature bois,
- lot n° 4 : Couverture – Etanchéité,
- lot n° 5 : Menuiseries extérieures,
- lot n° 6 : Menuiseries intérieures – Cloisons - Doublage - Faux plafonds,
- lot n° 7 : Plomberie – Chauffage - Ventilation – Climatisation,
- lot n° 8 : Electricité - Courants forts - Courants faibles,
- lot n° 9 : Carrelage – Faïence,
- lot n° 10 : Peinture - Revêtements de sols souples,
- lot n° 11 : Equipements de cuisine.

Le chantier devrait durer douze mois. Une publicité a été lancée sur « Le Moniteur » et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville le 24 juin 2016, avec une remise des plis au plus tard le 26 juillet 2016 à 12h00. 17 plis sont arrivés dans les délais ; 27 offres ont pu être examinées pour les lots allant de 1 à 10. Pour le lot n° 11, aucune offre n'a été remise lors de la première consultation. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot sous la forme d'une procédure adaptée le 12 août 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2016 à 17h00. À ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse. L'analyse des offres a été faite par la société AP Architecture, maître d'œuvre de cette opération. Le 9 septembre 2016, la Commission Ad hoc a émis un avis favorable concernant l'attribution pour chaque lot, de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer chaque lot du marché avec les sociétés ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses, après avis favorable de la Commission Ad hoc :

- la société JP GILLARD pour le lot n° 1,
- la société SEV'UP pour le lot n° 2,
- la société Couverture Charpentes Menuiserie Mantaise pour le lot n° 3.
- la société DBS pour le lot n° 4,
- la société SPAL pour le lot n° 5,
- la société JPV pour le lot n° 6.
- la société MTB pour le lot n° 7,
- la société ELEG pour le lot n° 8,
- la société DE COCK ET COMPAGNIE pour le lot n° 9,
- la société LES PEINTURES PARISIENNES pour le lot n° 10.

- le lot n° 11 avec la société qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 19 septembre 2016."

M. le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou par délégation, son représentant à signer chaque lot du marché avec les sociétés ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses après avis favorable de la Commission Ad hoc :

- la société JP GILLARD pour le lot n° 1,
- la société SEV'UP pour le lot n° 2,
- la société Couverture Charpentes Menuiserie Mantaise pour le lot n° 3,
- la société DBS pour le lot n° 4,
- la société SPAL pour le lot n° 5,
- la société JPV pour le lot n° 6.
- la société MTB pour le lot n° 7,
- la société ELEG pour le lot n° 8,
- la société DE COCK ET COMPAGNIE pour le lot n° 9,
- la société LES PEINTURES PARISIENNES pour le lot n° 10,

AUTORISE le Maire ou par délégation, son représentant, à signer le lot n° 11 avec la société qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire : " *Nous continuons avec l'aménagement d'une école maternelle au rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf sis 4 rue Grange Dame Rose et le lancement des marchés avec Valérie Sidot-Courtois.* "

2016-09-28/16 - Aménagement d'une école maternelle au rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf sis 4 rue Grange Dame Rose – Lancement des marchés et dépôt d'une demande d'autorisation de permis d'aménager les locaux et d'une déclaration préalable.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : " *Merci Monsieur le Maire. En 2014, afin de répondre aux besoins en équipements publics générés notamment par les 400 logements de l'opération Happy Vélizy et les 180 logements de l'immeuble Harmonia, la Ville s'est portée acquéreur en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti au rez-de-chaussée de la future résidence réalisée par la société Kaufman & Broad au 4 rue Grange Dame Rose pour y aménager une école maternelle. Cette opération nécessite le dépôt d'un permis d'aménager pour les locaux et d'une déclaration préalable pour la création d'un préau et d'une clôture, ainsi que le lancement d'une procédure adaptée. Le marché comportera les caractéristiques suivantes : les travaux seront répartis en 8 lots :*

- lot n° 1 : gros œuvre, carrelage, faïences,
- lot n° 2 : plâtrerie, isolation, plafonds suspendus,
- lot n° 3 : menuiseries, serrureries,
- lot n° 4 : chauffage, ventilation, plomberie sanitaire,
- lot n° 5 : électricité (courants forts et faibles),
- lot n° 6 : peinture, revêtements de sols souples,
- lot n° 7 : jeux d'extérieurs,
- lot n° 8 : mobiliers de cuisine ;
 - le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au parfait achèvement des travaux. La durée de réalisation des travaux est estimée à 10 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service ; la durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre ;
 - le prix sera global et forfaitaire pour chaque lot. Le coût global de ce marché est estimé pour chaque lot au montant que vous pouvez voir sur le tableau qui s'affiche ;
 - soit un montant global estimatif s'élevant à 1 556 000 € H.T. soit 1 867 200 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure adaptée ; signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres

économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres ; déposer une demande de permis d'aménager les locaux au 4 rue Grange Dame Rose pour la création d'une école maternelle, déposer une déclaration préalable pour les locaux sis 4 rue Grange Dame Rose pour la création d'un préau et d'une clôture. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie. "

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou par délégation son représentant, à déposer une demande de permis d'aménager pour les locaux sis 4 rue Grange-Dame-Rose pour la création d'une école maternelle, **AUTORISE** le Maire, ou par délégation son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la création d'un préau et d'une clôture pour les locaux sis 4 rue Grange- Dame-Rose, **AUTORISE** le Maire, ou par délégation son représentant, à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire : " Nous poursuivons avec un marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux avec M. Auscher."

2016-09-28/17 - Marché n° 2034 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la société VDS – Avenant n° 7.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : " *Merci Monsieur le Maire. La société VDS, par un contrat et plusieurs avenants, s'occupe de l'entretien des bâtiments communaux, des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde, du poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles du parking public Saint Exupéry, les locaux du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents (PEJAP), ceux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'hôtel de ville, des nouveaux aménagements réalisés au centre sportif Wagner. L'avenant n° 7 a pour objet de prendre en compte l'abandon des prestations dans l'école maternelle Pagnol qui va être détruite, la salle de sports Pagnol et le local Croix Rouge, le centre social Louvois suite à la destruction du bâtiment, le pavillon rue Albert Richet qui va être réutilisé en logement, et dans la salle Vaidie, en vue de sa destruction dans le cadre du projet Louvois. Le présent avenant a également pour objet de prendre en compte la réalisation de nouvelles prestations dans le local mis à disposition des associations à la crèche des Lutins, le logement rue Henri Rabourdin suite à la mutation des activités de l'espace jeunesse du pavillon rue Albert Richet vers ce logement, le modulaire mis en place à l'école Exelmans pour accueillir les 2 salles d'activités du centre de loisirs, la maison des projets qui s'est ouverte cet été dans le cadre du projet Louvois, le gymnase dédié à la boxe. Ces modifications entraînent une diminution des prestations estimée à un montant forfaitaire annuel de 5 043,87 € H.T.. Compte tenu de ce qui précède, le montant total du marché conclu avec la Société VDS est porté à la somme de 816 305,01 € H.T. soit 979 566,01 € T.T.C. pour la part Ville. La part pour L'Onde reste quant à elle inchangée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au marché VDS, joint au présent rapport et d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n° 7. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain, et Qualité de vie, réunies en séance le 19 septembre 2016. "*

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 au marché VDS n° 2034, conclu avec la société VDS, annexé à la présente

délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 7 et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : " *Nous continuons avec le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des points lumineux du domaine public communal conclu avec la société Inéo Infrastructures IDF avec un avenant et je donne la parole à M. Hucheloup.* "

2016-09-28/18 - Marché n° 2240 relatif à l'exploitation et la maintenance des points lumineux du domaine public communal conclu avec la société Inéo Infrastructures IDF - Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : " *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit ici de vous présenter un avenant au marché d'Inéo suite à une modification d'indice par l'INSEE. Pour mémoire Inéo est la société qui exploite et entretient les points lumineux du domaine public. La société est titulaire d'un marché d'entretien préventif forfaitaire dont le montant mensuel s'élève à 12 909,92 € et puis une partie à bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum pour les prestations ponctuelles. Tous ces marchés avaient un indice de révision de prix qui était l'indice TP 12. L'INSEE a supprimé cet indice et l'a divisé en trois : le TP12a qui est le réseau d'énergie et de communication, le TP12b qui est l'éclairage public, travaux d'installation, et le TP12c pour éclairage public, travaux de maintenance. Au vu de l'objet du marché, l'indice « TP12c » paraît le plus adapté. Nous vous proposons donc dans cet avenant n° 1 de prendre en compte la disparition de l'indice de révision TP12 et son remplacement par l'indice TP12c. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2240 dont la société Inéo Infrastructures IDF est titulaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain.* "

Monsieur le Maire : " *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2240 dont la société Inéo Infrastructures IDF est titulaire, annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : " *Nous continuons avec l'entretien des bâtiments, le lot 4 relatif aux menuiseries métalliques, PVC, vitrerie et lot 12 relatif à la serrurerie, ferronnerie avec le lancement du marché et je donne la parole à Mme Busigny.* "

2016-09-28/19 - Entretien des bâtiments - Lot 4 (menuiseries métalliques, PVC, vitrerie) et lot 12 (serrurerie, ferronnerie) - Lancement du marché.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : " *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit cette fois de deux lots du marché d'entretien des bâtiments communaux qui se terminent le 31 décembre 2016. Le lot n° 4 concerne les menuiseries métalliques, menuiseries PVC, vitrerie et le lot n° 12, la serrurerie, et la ferronnerie. La ville ne souhaitant pas reconduire ces marchés, il est donc nécessaire de relancer un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Cet accord-cadre sera mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commandes. Il sera sans montant minimum et sans montant maximum. Il débutera à compter du 1^{er} janvier 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date et se terminera le 31 décembre 2017. Il sera renouvelable une fois pour une durée d'un an. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ; à*

relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies et signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 septembre 2016. "

Monsieur le Maire : " *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement les plus avantageuses choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire : " *Nous poursuivons avec la création d'une piste cyclable en grave naturelle sur une parcelle de l'Office Nationale des Forêts (ONF) et je donne la parole à Mme Normand. "*

2016-09-28/20 - Création d'une piste cyclable en grave naturelle - Convention d'occupation précaire avec l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Rapporteur : Nathalie Normand

Mme Normand : " *Je vous remercie Monsieur le Maire. Afin de suivre le schéma directeur de circulation des pistes cyclables de notre Ville, la création d'une piste cyclable a été réalisée sur la parcelle forestière n° 80 et sur les parcelles communales AE 372 et AE 375. La Ville a adressé à l'ONF, le 1^{er} avril 2016, une demande d'octroi et une fiche d'instruction d'une concession pour occupation privative d'un terrain en forêt pour une partie de la parcelle forestière n° 80. Cette convention, d'une durée de neuf ans, a pris effet au 1^{er} avril 2016 et ce, jusqu'au 31 mars 2024. En contrepartie, la Ville versera la première année, une indemnité de frais de dossier de 480 € T.T.C., une redevance annuelle s'élevant à 1 000 € révisable annuellement. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire en forêt domaniale de Meudon jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 19 septembre dernier. "*

Monsieur le Maire : " *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire en forêt domaniale de Meudon, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2016, annexée à la présente délibération, **DIT** que la Ville versera une redevance annuelle de 1 000 € révisable annuellement et une indemnité de frais de dossier de 480 € T.T.C. la première année, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : " *Nous continuons avec la modification des statuts du Syndicat mixte Hydreaulys avec M. Hucheloup. "*

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci Monsieur le Maire. Dans une commune, la collecte et le transport des eaux usées, la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et le traitement des eaux usées sont gérés par un syndicat. Ce syndicat mixte s'appelle Hydreaulys, c'est le rapprochement de deux syndicats qui existaient auparavant qui regroupe plusieurs communes des Yvelines et quelques-unes du 92 qui font partie de Grand Paris Seine-Ouest. Il s'agit ici d'approuver la modification des statuts de ce syndicat pour intégrer les communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : d'Elancourt (La Clé Saint Pierre et ZI Trappes/Elancourt, Voisins le Bretonneux, Guyancourt et Magny les Hameaux (Magny-Mérentais) et de permettre à la CASQY de profiter des compétences, que je vous ai citées précédemment, que gère Hydreaulys. Il vous est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts, joints au présent rapport, adoptés par le Comité syndical d'Hydreaulys le 29 juin dernier. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 septembre 2016."*

Monsieur le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux statuts d'HYDEAULYS joints à la présente délibération prenant en compte :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes d'Elancourt (La Clé Saint Pierre et ZI Trappes/Elancourt, Voisins le Bretonneux, Guyancourt et Magny les Hameaux (Magny-Mérentais),
- l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à la compétence facultative « traitement » pour les communes de Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Elancourt (La Clé Saint Pierre),
- l'intégration dans les statuts d'une seconde compétence facultative : « collecte communale » relative à l'étude, aux travaux, l'entretien et l'exploitation des réseaux remis et de tous les ouvrages à venir et pour assurer l'assainissement communal des communes situées dans le périmètre d'HYDREAULYS.

Monsieur le Maire : *"Nous continuons avec une demande d'affiliation volontaire au CIG avec Mme Ledanseur."*

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : *"Merci Monsieur le Maire. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France ou CIG a été saisi de deux demandes d'affiliation volontaire, émanant du Maire de Maurepas ainsi que du Maire de Chatou. La commune de Maurepas a sollicité le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le centre de gestion afin de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines. La commune de Chatou a, quant à elle, souhaité conserver la gestion locale de ses commissions administratives. En application des dispositions légales, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis sur ces demandes. Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes. Ces nouvelles adhésions, comme*

les précédentes, n'entraîneront aucune modification de la composition du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France des communes de Maurepas et de Chatou. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, le 19 septembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France des communes de Maurepas et de Chatou.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec la convention cadre correspondante au "100 quartiers innovants et écologiques", suite à un appel à projets lancé par la Région Île-de-France concernant Louvois qui se situe totalement dans cet objectif avec M. Bayani."

2016-09-28/23 - Candidature du quartier Louvois à l'appel à projets lancé par la Région Île-de-France « 100 quartiers innovants et écologiques » - Demande de subvention – Autorisation donnée au Député-Maire de signer la convention cadre correspondante.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : "Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer d'être concis et rapide pour cette dernière résolution. Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil régional d'Île-de-France a créé un dispositif sous la forme d'un appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ». Sont éligibles à cet appel à projet, les quartiers vivants et agréables à vivre, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l'objectif de réduction de notre impact écologique. Le but est de soutenir les projets de réalisation de nouveaux quartiers ainsi que la mutation de quartiers existants. Bien évidemment, notre Commune a proposé le quartier Louvois qui affiche une réelle mutation du quartier et qui répond aux critères demandés. Une commission sera réunie à l'issue de dépôt des candidatures pour désigner les projets retenus. Le taux d'intervention régional est fixé à 30 % maximum dans la limite de 4 millions d'euros de subvention. Le versement de cette subvention régionale est soumis à un conventionnement avec la Région Île-de-France pour définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier lauréat, prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région. En signant cette convention, la Ville s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la convention, informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions, associer la Région au suivi des actions, prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la convention, établir, en fin de convention, un bilan de la démarche. La convention expire au terme d'une durée de 5 ans après son adoption. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville à l'appel à projet lancé par la Conseil régional d'Île-de-France « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier Louvois, en pleine mutation,
- de solliciter l'aide régionale fixée à un taux de 30 % maximum dans la limite de 4 millions d'euros de subvention régionale par quartier s'adressant davantage au secteur urbain où sont réalisés des projets d'envergure et partenariaux,
- de valider le phasage prévisionnel des opérations à subventionner à hauteur de 30 % par la Région Île-de-France :
 - déconstruction de la dalle pour un montant de 1.35 M €,
 - aménagement des espaces publics d'un montant de 5.5 M €,
 - équipement sportif et culturel d'un montant de 15.05 M € ;

- d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure avec la Région Île-de-France si le projet Louvois est lauréat de l'appel à projet, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent au dossier de candidature de la Ville à l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 septembre 2016. Merci Monsieur le Maire "

Monsieur le Maire : " *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. Juste pour que M. Blanchard ne nous retoque par la délibération et l'affectation de 4 000 000 € de la Région, Mme Lamir ne prendra pas part au vote.*"

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mme Lamir ne prenant pas part au vote.

CONFIRME la candidature de la Ville à l'appel à projet lancé par la Conseil régional d'Île-de-France « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier Louvois,

SOLLICITE l'aide régionale fixée à un taux de 30 % maximum dans la limite de 4 millions d'euros de subvention régionale par quartier s'adressant davantage au secteur urbain où sont réalisés des projets d'envergure et partenariaux,

VALIDE le phasage prévisionnel des opérations à subventionner à hauteur de 30 % par la Région Île-de-France :

- déconstruction de la dalle pour un montant de 1.35 M € soit une demande de subvention de 0.405 M € en 2017,
- aménagement des espaces publics d'un montant de 5.5 M € soit une demande de subvention de 1.65 M € en 2018,
- équipement sportif et culturel d'un montant de 15.05 M € soit une demande de subvention de 1.945 M € en 2018/2019.

APPROUVE les termes de la convention-cadre à conclure avec la Région Île-de-France si le projet Louvois est lauréat de l'appel à projet, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent au dossier de candidature de la Ville à l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Monsieur le Maire : " *Nous avons terminé l'ordre du jour, j'ai deux questions et je vous propose de commencer par M. Blanchard.*"

Questions diverses

M. Blanchard : " *Oui Monsieur le Maire, Vous avez décidé de poursuivre la politique de développement des pistes cyclables engagée il y a déjà plusieurs années et nous ne pouvons que soutenir cette initiative. Certes, les nouveaux tracés sont parfois quelque peu hasardeux voir dangereux, comme sur le parking Avenue de Picardie où la piste n'est matérialisée que par un marquage au sol. Nous pensons malgré tout que des modifications pourront être apportées.*

De nombreuses villes voisines dont celles appartenant à GPSO comme Meudon et Chaville mais également Clamart, financent à hauteur de 300 ou 400 € l'acquisition de vélos électriques. Ce dispositif de financement contribue à encourager l'utilisation des infrastructures dédiées à ce mode de déplacement tout en réduisant la pollution. Par ailleurs, c'est une note d'humour, le vélo est moins cher que le téléphérique et les employeurs en favorisent l'utilisation en indemnisant les trajets domicile-travail de leurs employés.

C'est pourquoi nous vous demandons de mettre en place cette aide financière au profit des Véliziens nouveaux acquéreurs de vélos à assistance électrique. Ce financement pourrait être directement pris et intégré au budget de la ville. Autre solution en tant que Vice-président de

VGP, Monsieur le Maire, nous vous invitons à porter cette proposition auprès du conseil communautaire. Merci de votre attention."

Monsieur le Maire : " En effet ça existe. Notre budget est contraint. J'ai bien noté votre note d'humour et elle est bienvenue car je pense que les Véliziens attendent que je fasse des efforts et des économies pour financer au moins les études et faire avancer le projet de téléphérique. Je ne pense pas que beaucoup de personnes prennent le vélo, même à assistance électrique, en partant de Vélizy bas, pour arriver à Vélizy haut. Avec tous les Maires nous poursuivons sur ce projet de téléphérique. Nous avons une réunion au STIF vendredi prochain avec les financeurs, des opérateurs et les 4 Maires concernés à savoir Boulogne-Billancourt, Sèvres, Meudon et moi-même pour faire avancer le projet. Celui-ci est mis en avant par la Présidente de la Région.

J'ai une autre question avec M. Adjuward."

M. Adjuward : " Merci Monsieur le Maire. Nous avons appris par voix de presse que la SEMIV avait été victime d'un cambriolage le week-end du 2 septembre dernier. Au-delà de constater une nouvelle fois l'inefficacité du dispositif de vidéosurveillance en matière de prévention des délits et des crimes, c'est bien le montant du vol qui nous interpelle ici. En effet, le Parisien indique dans ses colonnes que les malfrats se sont emparés de près de 100 000 euros au cours de leur opération. Dès lors, nous souhaitons avoir des explications sur les points suivants :

1. Pour quelles raisons la SEMIV détenait-elle une telle somme en liquide dans ses locaux au début du mois de septembre ? En effet, pourquoi ces fonds n'étaient-ils pas placés en banque ?
2. Quelles ont été ensuite les mesures de sécurité adoptées depuis le vol dans la gestion de la SEMIV pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise à l'avenir ?

De manière générale, nous estimons qu'une plus grande transparence de la SEMIV est nécessaire. Cette transparence est d'ailleurs réclamée par de nombreux locataires.

Merci pour votre attention."

Monsieur le Maire : " Vous le savez, la gestion de la SEMIV est totalement transparente. Cette perte sèche, vous allez la voir arriver dans les comptes de toute façon. Il y a environ 1 800 000 € d'encaissés chaque mois provenant des loyers. Sur ces 1 800 000 €, il y a un peu moins de 50 000 € qui sont payés en espèces, soit par des gens qui sont interdits bancaires, soit par des personnes dont c'est le choix. Durant l'été, il y avait environ 100 000 €, soit à peu près 2 mois d'espèces, qui étaient restés dans le coffre. Suite au cambriolage, le coffre a disparu. Des mesures ont été prises et dorénavant les locataires iront payer sur le compte de la SEMIV directement à la banque et il n'y aura plus d'espèces au siège de la société.

Le Conseil est terminé. S'il y a des questions dans le public c'est à vous. Pour une fois nous ne finissons pas trop tard, nous finissons à 22 heures 15.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée à tous. "

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.



Pascal Thévenot
Adjoint-Maire



Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 4 octobre 2016.